



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : mercredi 9 décembre
2020

Délibération n° CC_2020_251
Nomenclature : 4.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 57

Votants : 62

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.

Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme

Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, M.

Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, Mme

Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line

CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Recrutement des jeunes en contrat
d'apprentissage

L'an deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 en date du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 en date du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-199 en date du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2019-32 en date du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°2014-94 du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2014 portant recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage - Mise en œuvre et conditions de rémunération,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'évolution de la réglementation en lien avec l'apprentissage,

Considérant qu'en application de la réglementation, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que dans le cadre de la participation à cet effort de formation qualifiante et d'insertion professionnelle des jeunes, la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes propose de recruter des apprentis au sein de ses services. Le nombre maximum d'apprentis présents simultanément sera limité à huit (8) sous réserve de la disponibilité des crédits affectés annuellement à leur rémunération dans le cadre de la préparation du budget.

Ces jeunes interviendraient principalement dans les secteurs techniques (Politique des Déchets, Informatique), de l'Education Enfance Famille ou dans tout autre secteur selon les besoins des services, et devront exercer des missions définies et en rapport avec la qualification recherchée. Pour préserver un encadrement de qualité, il conviendra d'ajuster le nombre d'apprentis présents simultanément à la capacité d'accueil de chaque service.

Considérant qu'en application de la réglementation les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé déterminé en pourcentage du SMIC, variable en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat.

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du Travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi du 6 août 2019 précitée fixe à 50% la contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) versée aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes prendra en charge la partie non financée par le CNFPT des coûts de formation des apprentis employés,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger et de remplacer la délibération n°2014-94 du 5 septembre 2014 susvisée par la présente délibération à compter du rendu exécutoire de cette dernière,
- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage selon les modalités susvisées,
- d'inscrire les crédits nécessaires annuellement au budget principal, au budget de la régie des déchets et au budget transports urbains, chapitre 012 pour la rémunération des apprentis et chapitre 011 de chaque service d'accueil pour les coûts de formation,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document relatif au recrutement d'apprentis et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.